ART. 57 N° 443

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 443

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 57

Supprimer l'alinéa 61.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un alinéa prévoyant un gage de perte de recettes qui a été adopté par le Sénat en première lecture. Les dispositions auxquelles ce gage fait référence ont été soit supprimées, soit révisées avec l'accord du Gouvernement. Le gage peut donc être levé.